Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU





Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mardi 8 mars, à dix neuf heure trente,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 01 mars 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, LORMEL-ARPHEXAD. LABUTHIE, Madame Marcienne Monsieur Kettv Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN. Monsieur LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Madame Florise CANVOT. Madame Dolorès BELAIR. Monsieur Jean DARTRON. Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Patrice Madame Monsieur RESDEDANT. Marie-Christine NANNETTE. Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (02): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Favrot DAVRAIN.

Etaient représentés (02): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (04): Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX. Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

 $\textit{D\'elib\'eration $N^\circ 03$-01-2016: D\'ebat d'orientation budg\'etaire.}$

Délibération n°03-01-2016 Débat d'orientations budgétaires.

Le Code Générale des Collectivités Territoriales en son article L.2312-1, impose aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et fait l'objet d'un rapport conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1, Vu la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, Vu le rapport sur les orientations budgétaires, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir débattu,

PREND ACTE:

Article 1er: De la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016;

<u>Article 2</u>: Que le rapport sur les orientations budgétaires sera annexé à la présente délibération.

Prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme Fait à Morne-À-L'eau, le 09 mars 2016,

COURRIER ARRIVÉ LE

1 1 MARS 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Formalités de publicité

Effectuées le. Alg. Mass. 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Délibération N°03-01-2016 : Débat d'orientation budgétaire.